

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Marie Ange CHARBONNIER, Béatrice CHEVALLET, Denis DELPIROU, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Ghyslaine PRADEL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Thierry MATHIEU
Denis DELPIROU pouvoir à Gilles CHABRIER
Danielle GOMONT pouvoir à Danièle MAJOREL
Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD
Alain VAN SIMMERTIER pouvoir à Daniel MEISSONNIER
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 07 décembre 2023

Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD

Membres en exercice : 57

Présents : 32 – Pouvoirs : 8 – Votants : 40

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n°2021CC-160 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2021CC-169 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 approuvant les modalités de collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme, un Projet d'aménagement et de développement durables a été établi afin de définir les orientations générales de ce document d'urbanisme ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables annexé à la présente délibération ;

Vu la Conférence des Maires réunie le 15 septembre 2023 au cours de laquelle a été présenté le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté ;

Vu la réunion du 04 octobre 2023 du comité de pilotage « Urbanisme » et des personnes publiques associées au cours de laquelle ont été présentés le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté et la note d'enjeux de l'État ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux de chaque commune membre ;

Vu la saisine, pour débat, des conseils municipaux membres de Hautes Terres Communauté en date du 05 octobre 2023 ;

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration s'articulent selon deux principes majeurs :

- Veiller aux équilibres territoriaux entre secteur rural et pôles structurants ;
- Valoriser les richesses paysagères ;

Et se déclinant selon trois axes stratégiques :

- Un territoire à vocation touristique et économique ;
- Un territoire à vivre, attractif et durable ;
- Un territoire préservé et engagé dans la transition énergétique.

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, celles-ci concernant le territoire communal, exposées par Monsieur le Président à l'assemblée ;

Considérant que le projet de projet d'aménagement et de développement durables a été débattu ;

Considérant le mémoire en réponse aux observations et remarques comme ci-annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil communautaire,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.